

Sous réserve de modifications des tarifs de scolarité

PENSION

	TOTAL	1 ^{er} trimestre (4/9)	2 ^{ème} trimestre (3/9)	3 ^{ème} trimestre (2/9)
Interne (5 jours)	1548	690	510	348
Interne (7 jours)	1842	819	614	409
Demi-pension (5 jours)	580	260	190	130

Note : Il vous est possible de régler les frais de scolarité par prélèvement automatique en 10 mensualités (prélevées le 10 du mois) d'octobre à juillet. En fonction de l'évolution des tarifs et des déductions éventuelles (stage, maladie...), le montant du prélèvement sera ajusté en cours d'année. Vous recevrez, également, un avis aux familles par tiers pour information.

PARTICIPATION RESTAURATION ET HEBERGEMENT EN SORTIES SCOLAIRES

CLASSE	REGIME	TOTAL	1 ^{er} trimestre (4/9)	2 ^{ème} trimestre (3/9)	3 ^{ème} trimestre (2/9)
Troisième	Demi pensionnaire	65	30	20	15
	Externe	100	50	30	20
2 ^{nde} Professionnelle	Demi pensionnaire	65	30	20	15
	Externe	120	55	40	25
1 ^{ère} Professionnelle	Demi pensionnaire	140	65	45	30
	Externe	220	110	55	55
Terminale Professionnelle	Demi pensionnaire	65	30	20	15
	Externe	140	65	45	30

FRAIS DIVERS

		1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Frais divers	Assurance stage	6		
	Equipement de sécurité	300 (à titre indicatif)		

AS - ALESEF

Cotisation : (facultatif)

- Association Sportive - AS (gère les compétitions sportives dans le cadre de l'UNSS) 15 €
 - ALESEF – Association des apprenants (organise les activités sportives et culturelles mises en place par ses membres) 15 €
- } 30 €

BOURSES – Barèmes 2019-2020

Depuis la rentrée scolaire 2016, l'ouverture d'un droit à bourse notifié par l'éducation nationale lors de la campagne annuelle de bourses de Lycée, est applicable dans l'enseignement agricole. Il revient alors au demandeur de la bourse sur critères sociaux de lycée de transmettre la notification d'ouverture du droit à bourse délivrée par le Ministère chargé de l'éducation à l'établissement d'accueil,

S'agissant des élèves de TROISIEME : la bourse ne peut toutefois excéder l'échelon 3.

Informations et simulations du dispositif des bourses nationales sur : <http://simulbourses.educagri.fr>

AIDES A LA SCOLARITE	
Bourses	6 échelons : 435 € à 921€
Prime d'équipement	341,71 €
Prime à l'internat	258,00 €
Bourse au mérite	La valeur dépend de l'échelon : 402 € à 1 002 €
POINTS DE CHARGES	
Nombre d'enfants à charge	de 1 à 8
RESSOURCES DE LA FAMILLE	
Ressources fiscales de l'année : N-2	

BAREME ET VALEUR DES ECHELONS						
Points de charge	Echelons					
	1	2	3	4	5	6
1	17 938	14 199	12 059	9 726	6 045	2 362
2	19 317	15 492	13 155	10 609	6 717	2 823
3	22 076	18 073	15 348	12 379	8 060	3 741
4	25 526	20 657	17 541	14 147	9 402	4 658
5	28 975	24 530	20 830	16 800	11 417	6 035
6	33 116	28 402	24 120	19 454	13 434	7 411
7	37 255	32 276	27 410	21 105	15 448	8 790
8 ou plus	41 394	36 150	30 699	24 757	17 463	10 166
Echelons	435 €	534€	630 €	726 €	822 €	921 €
Bourse au mérite	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1 002 €

Note : Les bourses sont versées à l'établissement et viennent en déduction de la pension